



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eurodisney

Question écrite n° 9541

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les préoccupations des actionnaires d'Eurodisney. S'il est normal que les actionnaires bénéficient (ou subissent) de fluctuations d'un titre, il apparaît, dans le cas d'espèce, que cette situation est particulièrement dommageable. En effet, après avoir culminé à 165 francs en mars 1992, le titre cloturait à 38 francs le mercredi 10 novembre. S'agissant d'une société qui a bénéficié d'importants concours des pouvoirs publics, à tous niveaux, il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à l'égard de l'évolution prévisible de la situation financière de cette société et de ses conséquences tant pour les actionnaires que pour les finances publiques.

Texte de la réponse

La société Eurodisneyland est une société entièrement privée dont la gestion relève du droit commun des entreprises. Cette société a annoncé publiquement traverser des difficultés financières, qu'elle attribue essentiellement à la situation économique générale en Europe, qui a diminué le revenu disponible de sa clientèle. Elle a aussi publiquement fait part de l'engagement de négociations, entre son actionnaire principal (la société américaine Walt Disney Cie) et ses créanciers, en vue de surmonter ces difficultés. Ces circonstances expliquent la volatilité des cours de l'action Eurodisney en bourse à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire. L'État suit évidemment ces négociations de manière à s'assurer que les intérêts publics ne seront pas lésés dans cette affaire. Il veillera bien entendu à ce que les actionnaires d'Eurodisney, comme tout détenteur d'actions de société cotée, soient traités conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9541

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4688

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1535